

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 16 MAI 2025

Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement,
rue des Soupirs, impasse entre les places Beurrière et Commerce
pendant la réalisation de travaux de réparations suite à la permission de voirie n°81/2025.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOA, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, 03 jours dans la période entre le 26 mai et le 15 juillet 2025, pendant le déroulement des travaux précités,

Vu la permission de voirie n°177/2025, en date du 16 mai 2025,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux rue des Soupirs et l'impasse entre les places Beurrière et Commerce, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ :

Article 1

La circulation sera interdite sur la voie communale, rue des Soupirs et l'impasse entre les places Beurrière et Commerce et ce, pour une durée de 03 jours entre le 26 mai et le 15 juillet 2025, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Article 3

Durant cette même période, le stationnement sera interdit, rue des Soupirs et l'impasse entre les places Beurrière et Commerce.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- SOA 10 rue de Prony - ZI n° 2 - 37300 Joué les Tours
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 16 mai 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **16 MAI 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 16 MAI 2025

Arrêté portant permission de voirie.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu la demande en date par laquelle l'entreprise SOA, demeurant 10 rue de Prony - ZI n°2 - 37300 Joué les tours, demande l'autorisation pour la réalisation de réparation suite à l'arrêté portant une permission de voirie n°81/2025, sur le domaine public, pour l'entreprise intervenante Véolia,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1

Du 26 mai au 15 juillet 2025, l'entreprise intervenante est autorisée, conformément, à effectuer des travaux de réparation suite à la permission de voirie n°81/2025, pendant une durée de 03 jours, rue des Soupirs, et l'impasse entre la place Beurrière et la place du Commerce, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter les autorisations administratives (arrêté de police de la circulation, avis d'urbanisme, arrêté d'alignement, autorisation environnementales, ...) nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages auprès de l'autorité compétente.

Article 5

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6

Le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 50 jours.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- SOA 10 rue de Prony - ZI n°2 - 37300 Joué les tours
- Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 16 mai 2025

Pour copie conforme

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMAREST

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

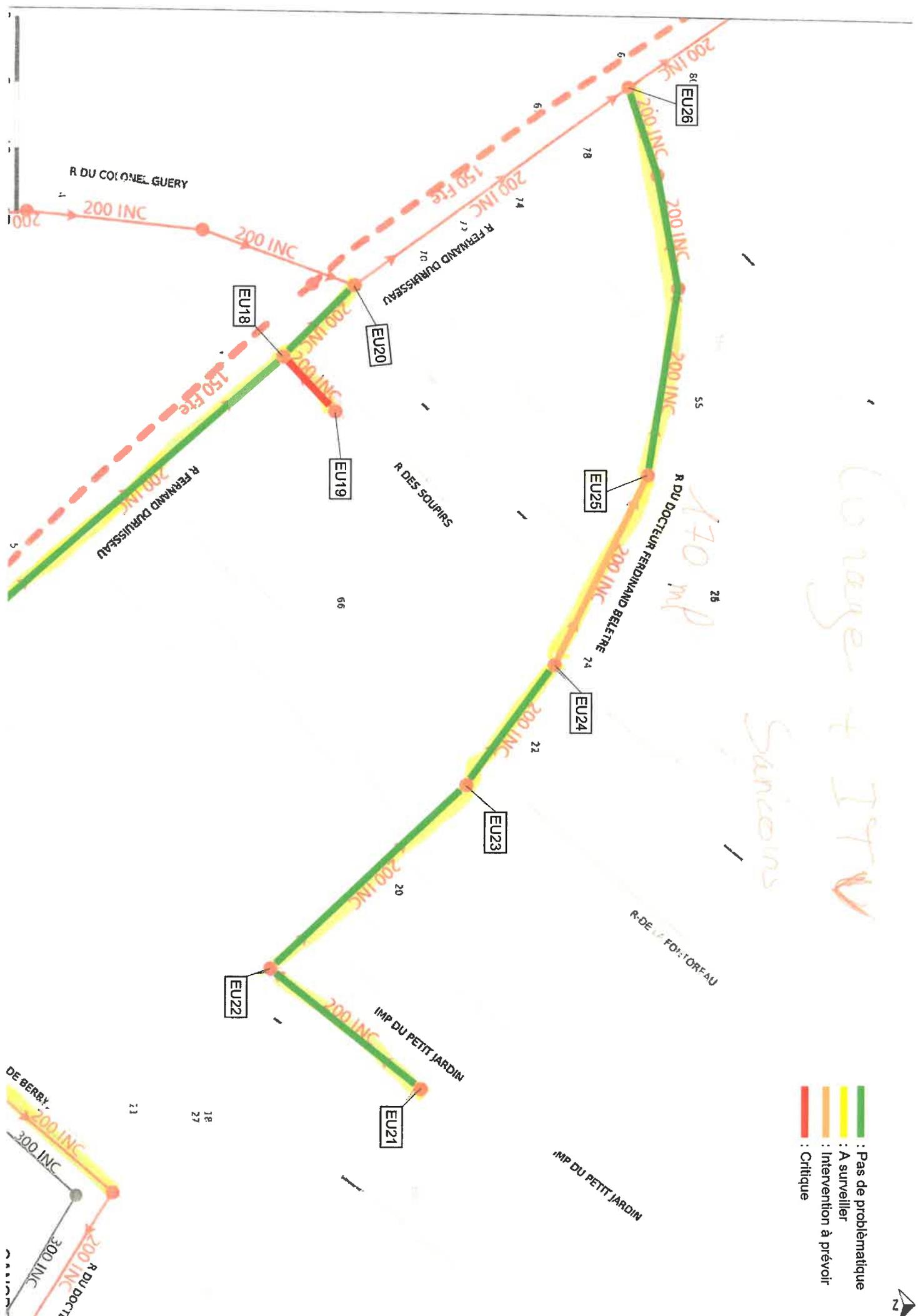
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.



- █ : Pas de problématique
- █ : A surveiller
- █ : Intervention à prévoir
- █ : Critique

Couage + ITV

Surveys



Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 12/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbault 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.26 -fax
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

